

VOUS SOUHAITEZ EFFECTUER UN LEGS A ATD QUART MONDE

Un legs est une disposition testamentaire, à établir **de préférence avec votre notaire**, qui vous permettra de donner tout ou partie de votre patrimoine à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, hors réserves légales si vous avez des héritiers.

Tout legs à une Fondation ou à une association reconnue d'utilité publique est exonéré en totalité des droits de succession (article 795 du code général des impôts), ce qui est le cas de la Fondation Aide à Toute Détresse (ATD Quart Monde) qui gère les ressources du Mouvement ATD Quart Monde.

Si vous désirez effectuer un legs à la Fondation Aide à Toute Détresse (ATD Quart Monde), nous vous conseillons de prendre contact avec votre notaire et **avec un représentant de la Fondation (en téléphonant au 01 42 46 81 95)** qui vous renseignera sur la démarche à suivre et vous aidera, si vous le souhaitez, à préciser l'utilisation de votre don au sein du Mouvement ATD Quart Monde.